

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

20 (Haute Corse)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **PRATO DI GIOVELLINA**

Séance du 26 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 mai à 17h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre NASICA, Maire de la commune.

Etaient présents:

- Jean COLONNA	- Chantal FRATACCI
- Josette GRAZIANI	- Jean-Marc MANUEL
- Joseph NASICA	- Pierre NASICA
- Sébastien ROLLES	

Absents : néant

Madame Josette GRAZIANI a été nommée secrétaire

Nombre de conseillers

- en exercice	7
- présents	7
- votants	7
- absents	0
- exclus	0

Date de convocation :

20 mai 2021**OBJET**

Transfert des compétences « PLU/Carte Communale » à la Communauté des Communes.

VOTE

Pour :	7
Contre :	0
Abstention :	0

Monsieur le maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» à compter du 27 mars 2017, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu Les dispositions des articles L5214-16 et L5216-5 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) modifiées par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite « Loi Alur », prévoyant que les EPCI qui, en 2017, n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendraient compétentes de plein droit, le 1^{er} janvier 2021

Vu la loi 2021-160 du 15 février 2021, portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire, modifiant les conditions de délais au transfert de la compétence, devant finalement avoir lieu a 1^{er} juillet 2021.

Vu la carte communale, approuvée le 28 janvier 2019 par arrêté préfectoral N° 2B-2019-01-28-002

Compte tenu, également, de la volonté du conseil municipal d'entamer ultérieurement, une révision de l'actuelle carte communale ou l'élaboration d'un PLU.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De s'opposer au transfert de compétence PLU/Carte communale,
- D'activer une minorité de blocage, pour s'opposer au dit transfert

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous – préfecture de
CORTE

Le **27 mai 2021**

et publication, affichage ou
notification

Du 26 mai 2021

Le Maire

